



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 65971

#### Texte de la question

M Gabriel Kaspereit appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la constatation faite par les professeurs d'économie familiale et sociale (EFS), qu'il n'y a pas un véritable développement de leur enseignement pour l'année scolaire 1992-1993. Ils demandent que leur soit attribuée une heure d'enseignement par semaine, pour tous les élèves de BEP et de CAP, avec doublement des effectifs et souhaitent que cette discipline retrouve sa place dans les épreuves d'examen (BEP et CAP). Ils rappellent que le programme d'EFS, qui s'intitulera à la rentrée 1993, « Vie sociale et professionnelle » et aura pour objectif de développer l'éducation des jeunes en tant que travailleurs dans l'entreprise, nécessitera un enseignement en demi-effectif, afin de répondre aux besoins d'expression, de dialogue et d'insertion. Il lui demande s'il entend prendre en compte les remarques faites par les professeurs d'économie familiale et sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les nouveaux horaires des classes de brevet d'études professionnelles, fixes par l'arrêté du 17 janvier 1992 pris dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, ont porté à une heure l'horaire hebdomadaire de l'économie familiale et sociale. Les précédents horaires, fixes par l'arrêté du 25 juillet 1973 pour les brevets d'études professionnelles industriels, par des arrêtés de 1986 pour les spécialités tertiaires, prévoyaient une heure par quinzaine d'enseignement de l'économie familiale et sociale dans les brevets d'études professionnelles industriels, une heure hebdomadaire avec doublement dans les sections tertiaires. Globalement, c'est par conséquent un développement de cet enseignement, dont l'importance est ainsi réaffirmée, qui a été souhaité puisque, désormais, tous les élèves de brevet d'études professionnelles doivent suivre un enseignement d'une heure par semaine dans cette discipline. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement général des brevets d'études professionnelles (arrêté du 10 juillet 1992), l'économie familiale et sociale prend une nouvelle dimension, liée notamment à l'introduction de l'alternance dans ces formations. Elle comportera ainsi un volet correspondant à la vie dans l'entreprise (vie quotidienne dans l'entreprise, législation du travail, insertion professionnelle), souhaitée par les milieux professionnels. D'autre part, dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, un enseignement modulaire de trois heures hebdomadaires correspondant à une dotation horaire professeurs de six heures a été introduit. Cet enseignement, qui part des besoins des élèves, est dispensé avec des effectifs réduits et doit porter sur l'enseignement professionnel en seconde professionnelle, sur l'enseignement général en terminale BEP. Cependant, la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 concernant la rénovation pédagogique des lycées a prévu pour l'EFS la possibilité que cette discipline d'enseignement général participe à l'enseignement modulaire sur l'une et l'autre années compte tenu de sa dimension professionnelle. Cette disposition permettra de dispenser aux élèves, en complément de l'enseignement donné en classe entière, un enseignement adapté à des problèmes spécifiques qui seraient mieux traités avec un effectif restreint d'élèves, en permettant un véritable dialogue. Des instructions ont été adressées aux recteurs afin qu'ils veillent à la prise en compte de l'ensemble de ces données dans la répartition des postes d'enseignant correspondants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kaspereit Gabriel](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 65971

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale et culture

**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 décembre 1992, page 5791